

Foire aux questions : Appel à projets pour soutenir l'investissement des CFA au titre de la branche Hôtels, cafés, restaurants

A qui s'adresse cet appel à projets ?



Aux CFA qui :

- ✓ Délivrent des formations prioritaires de la branche Hôtels, cafés, restaurants (*) en 100% présentiel
- ✓ Disposent d'un représentant de la branche HCR dans son Conseil de perfectionnement ou à défaut s'engagent à en intégrer un.
- ✓ Accueillent un nombre minimum d'apprentis au sein des entreprises HCR en 2024 :
 - Territoire hexagonal (hors FRR et Corse) :

2 conditions cumulatives: 40 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche des Hôtels, cafés, restaurants et un taux de représentativité de 60% minimum dans les formations prioritaires listées en annexe.

Pour comptabiliser le nombre d'apprentis minimum, il convient de prendre en compte les apprentis du CFA candidat et d'y ajouter l'ensemble des apprentis inscrits dans les UFA qui lui sont rattachés. Le taux de représentativité correspond au nombre de contrats d'apprentissage relevant des entreprises de la Branche HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe par rapport au nombre de contrats d'apprentissage total relevant de la Branche HCR du CFA.

Exemples :

Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 80

Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 70

Soit un taux de représentativité de : $70 / 80 \times 100 = 87,5\%$ => éligible

Nombre de contrats enregistrés par AKTO relevant d'une entreprise HCR = 100

Nombre de contrats enregistrés par AKTO visant une certification prioritaire = 50

Soit un taux de représentativité de : $50 / 100 \times 100 = 50\%$ => non éligible
 - Zone FRR, Corse et Territoires ultra-marins : 15 apprentis minimum engagés dans des certifications prioritaires de la branche des Hôtels, cafés, restaurants
- ✓ Les CFA situés dans les territoires ultramarins, en Corse ou en zone FRR, qui remplissent les deux conditions cumulatives fixées pour le territoire hexagonal, sont autorisés à soumettre une demande d'investissement allant de 50 000 à 500 000 euros. Les CFA concernés ne pourront déposer qu'une seule réponse au titre de l'AAP en faisant le choix d'opter pour l'une **ou** l'autre des dispositions de financement.

Quelles sont les formations prioritaires concernées ?



- ✓ TFP COMMIS DE CUISINE : RNCP31053 / RNCP37859
- ✓ TFP CUISINIER : RNCP37867
- ✓ TFP SERVEUR EN RESTAURATION : RNCP31402 / RNCP37860
- ✓ TFP BARMAN : RNCP31330 / RNCP39345
- ✓ CAP CUISINE : RNCP26650 / RNCP37553 / RNCP38430
- ✓ CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT : RNCP31096 / RNCP37554 / RNCP38424
- ✓ MENTION COMPLEMENTAIRE EMPLOYE BARMAN : RNCP6984 / RNCP37379
- ✓ MENTION COMPLEMENTAIRE EMPLOYE TRAITEUR : RNCP958 / RNCP37566
- ✓ MENTION COMPLEMENTAIRE CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT : RNCP6981 / RNCP37380
- ✓ MENTION COMPLEMENTAIRE SOMMELLERIE : RNCP6985 / RNCP37382
- ✓ MENTION COMPLEMENTAIRE ORGANISATION DE RECEPTION : RNCP3138 / RNCP37922
- ✓ BREVET PROFESSIONNEL ARTS DE LA CUISINE : RNCP34956 / RNCP38431
- ✓ BREVET PROFESSIONNEL SOMMELIER : RNCP1012 / RNCP37384
- ✓ BREVET PROFESSIONNEL BARMAN : RNCP969 / RNCP37492
- ✓ BREVET PROFESSIONNEL ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION : RNCP23588 / RNCP37558 / RNCP38429
- ✓ BAC PROFESSIONNEL CUISINE : RNCP12508 / RNCP37910
- ✓ BAC PROFESSIONNEL COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION : RNCP12802 / RNCP37909
- ✓ BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION (option A : Management d'unité de restauration ; option B : Management d'unité de production culinaire ; option C : Management d'unité d'hébergement) : RNCP35339 / RNCP37889

Quel type d'investissement est concerné ?



Cet appel à projets porte exclusivement sur les dépenses d'investissement liées aux équipements pédagogiques.

Constituent des équipements pédagogiques tous les équipements matériels qui concourent directement à la réalisation de la formation et ont vocation à être utilisés par les apprentis.

Les achats d'ordinateurs ne doivent pas recouvrir les frais de 1er équipement de l'apprenti. Le matériel doit être en lien direct avec un matériel métier sollicité dans le projet d'investissement.

Le lien avec la formation doit être argumenté dans le dossier de demande de subvention.

Les dépenses de livraison et installation du matériel acquis sont éligibles, si elles sont prévues dans le devis.

Quel montant de subvention les CFA peuvent-ils obtenir ?



Les critères de financement varient : en fonction du seuil d'apprentis minimum, de la zone géographique du CFA et du montant de la subvention demandée :

Seuil minimum de contrats d'apprentissage conclus et acceptés par AKTO en 2024 dans les formations prioritaires	Taux de représentativité dans les formations prioritaires	Localisation du CFA	Montant de l'investissement réalisé	% de la subvention
40	60%	Hexagone (hors FRR et Corse)	Entre 50 000 et 500 000€	70% maximum
15	Non concerné	Hexagone zone FRR, Corse et territoire ultra-marin	Entre 10 000 et 50 000€	100%

Quelles sont les dates clés à retenir ?



- ✓ 01/09/2025 : lancement de l'appel à projets
- ✓ 01/10/2025 : date limite de dépôt des candidatures par les CFA
- ✓ Du 01/12/2025 au 30/10/2026 : période de réalisation de(s) investissement(s) par les CFA
- ✓ A partir du 18/12/2025 : Envoi des notifications d'attribution de subvention aux CFA

Que doit contenir obligatoirement la demande de subvention ?



Le dossier de demande de subvention comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Le dossier de candidature : le formulaire de la demande de subvention, l'attestation relative à la composition du Conseil de Perfectionnement, l'attestation sur l'honneur confirmant que les équipements ont une durée d'amortissement supérieur à 3 ans et l'attestation relative au(x) cofinancement(s)
[Télécharger le dossier de candidature](#)
- ✓ Le(s) devis afférents à la demande
- ✓ Le RIB du CFA porteur de la demande

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Comment les CFA seront informés du montant de la subvention accordée ?



Une notification d'attribution ainsi qu'une convention financière seront adressées aux CFA retenus.

Le CFA devra retourner à AKTO la convention financière impérativement signée au plus tard dans les 2 mois après émission de la notification.

Comment AKTO procèdera au versement de la subvention ?



Le versement interviendra en deux temps :

- ✓ A réception de la convention financière signée par le CFA porteur, AKTO procèdera au versement d'une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention accordée.
- ✓ Le versement du solde de la subvention interviendra à réception d'une facture acquittée avec un état détaillé des dépenses et des ressources relatives au(x) projet(s) certifiées conforme(s) par un commissaire aux comptes ou expert-comptable externe au CFA, ainsi que la preuve de la présence effective constatée par la CPNE, d'un représentant de la branche HCR au plus tard le 15/11/2026.

Existe-t-il un modèle de l'état détaillé des dépenses ?



L'état détaillé des dépenses est adressé par AKTO, accompagné de la facture proforma. Il est à compléter, dater, attester conforme et signer par un commissaire aux comptes ou expert-comptable extérieur au CFA.